

## Cahier des Charges

### Parcours d'Insertion sociale des bénéficiaires du RSA

- Novembre 2015-

## 1 Contenu

1.	Contexte .....	3
2.	Définition et finalité du Parcours d'Insertion.....	3
3.	Les intervenants du Parcours d'Insertion.....	4
3.1.	Les UTAMS/ les UT .....	4
3.2.	Les partenaires institutionnels et associatifs .....	5
3.2.1.	Les partenaires financés par le Département dans le cadre du RSA.....	5
3.2.2.	Les autres partenaires financés par le Département (ASLL...) .....	5
4.	Le déroulé du Parcours :.....	5
4.1.	Distinction contractualisation/ accompagnement :.....	5
4.2.	La notion de référent :.....	6
4.2.1.	Le référent de Parcours d'Insertion .....	6
4.2.2.	Le référent d'accompagnement.....	7
4.2.3.	Référent et lutte contre les fraudes.....	7
4.3.	Entrée dans le Parcours d'Insertion .....	8
4.4.	Les modalités de l'accompagnement.....	10
4.4.1.	La contractualisation .....	10
4.4.2.	L'accompagnement.....	11
4.4.2.1.	L'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les UTAMS/UT.....	11
4.4.2.2.	L'accompagnement par les opérateurs conventionnés.....	11

4.4.3. Les champs de l'accompagnement social .....	12
4.5. La veille administrative.....	14
4.6. La fin du Parcours d'Insertion.....	14
5. Des outils spécifiques mobilisables en appui au « Parcours d'Insertion ».....	15
5.1. Les ateliers « Passerelles » .....	15
5.2. Les contrats aidés à volume horaire modulable .....	15
5.3. Activités à implication sociale .....	15
6. Animation et modalités d'évaluation.....	16

## **ANNEXES**

- **Annexe1 : Modèle de rapport d'activité**
- **Annexe 2 : Trame de bilan intermédiaire**

## 1. Contexte

Face à l'accroissement fort du nombre d'allocataires du RSA et aux contraintes budgétaires fortes de la collectivité, de nouvelles orientations de la politique d'Insertion ont été adoptées par le Conseil Départemental le 24 juin 2013.

Elles reposent sur plusieurs principes fondamentaux et notamment :

- une responsabilisation accrue des bénéficiaires dans la mise en œuvre de leur Parcours vers l'Insertion durable ;
- une préoccupation majeure pour l'Insertion professionnelle durable et l'articulation étroite de l'ensemble des intervenants, en appui au projet du bénéficiaire.

Cependant, dans un contexte socio-économique tendu où il est difficile pour les personnes cumulant des difficultés sociales d'accéder à un emploi, le Parcours d'Insertion peut avoir deux orientations principales :

- Le Parcours d'Insertion à visée professionnelle : dès lors que l'accès à l'emploi est une perspective réaliste au moment de la contractualisation et qu'elle puisse réellement être mise au travail
- Le Parcours d'Insertion à visée sociale concerne les personnes éloignées de l'emploi. Il vise le développement personnel et l'intégration dans la vie citoyenne. Ce Parcours intègre des actions relevant de l'accès aux droits, l'amélioration des compétences (gestion quotidienne, éducation, maîtrise du budget, logement, bénévolat associatif...)

Le présent cahier des charges s'applique à l'ensemble des personnels en charge de cette mission : travailleurs sociaux du Conseil Départemental et de la Ville de Strasbourg, CCAS et associations agréés par le Département pour réaliser l'accompagnement social des allocataires du RSA.

## 2. Définition et finalité du Parcours d'Insertion

Le Parcours d'Insertion est le cheminement d'un bénéficiaire de RSA et est constitué d'actions pour lesquelles il peut prétendre à des mesures spécifiques et d'un accompagnement adapté.

Sa finalité est de permettre à chaque bénéficiaire de recouvrer son autonomie économique, de viser à son développement personnel et son intégration dans la vie citoyenne.

Pour ce faire, l'ambition de tout Parcours d'Insertion est l'accès à l'emploi. Pour autant, cet objectif n'est pas immédiatement accessible à tous et il sera donc nécessaire d'envisager un Parcours d'Insertion à visée sociale : celui-ci pourra en fonction de l'évolution de la situation intégrer progressivement des actions visant au retour à l'emploi.

Le Parcours d'Insertion démarre après l'ouverture des droits dans le cadre de modalités définies par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'entrée dans le Parcours fait l'objet d'un diagnostic dont l'objet est de définir l'orientation du contrat d'engagement (professionnelle, sociale) et de permettre de désigner le référent de contractualisation adéquat.

Il se poursuit par une ou plusieurs étapes de contractualisation visant à établir les engagements du contrat et à faire le bilan du contrat d'engagement précédant.

### **3. Les intervenants du Parcours d'Insertion**

#### ***3.1. Les UTAMS/ les UT***

Les UT/UTAMS sont chargées de la mise en œuvre du service public départemental d'action sociale dont la mission générale est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.

La mission d'insertion des publics s'inscrit dans la mission de service social dévolue au Conseil Départemental, mise en œuvre par les UTAMS et dans le cadre de la délégation, par les UT de la ville de Strasbourg.

Le Parcours d'Insertion à visée sociale s'intègre par nature dans l'offre de service des UTAMS et des UT et s'appuie sur les compétences mises en œuvre par les différents métiers qui y sont représentés.

Pour cela, les missions habituelles de ces services, l'accueil, l'information, l'orientation, le diagnostic et les différentes modalités de l'accompagnement des publics intégreront, dès lors qu'elles s'adressent à un bénéficiaire de RSA, les contraintes particulières liées à la perception du RSA :

- Etablissement du contrat d'engagement
- Evaluation du contrat d'engagement précédant
- Orientation
- Le cas échéant : mise en œuvre d'un accompagnement

Le diagnostic préalable à la constitution du 1<sup>er</sup> contrat d'engagement permettra d'identifier le référent de Parcours le plus adapté à soutenir la mise en œuvre du projet de la personne et la réalisation du contrat d'engagement en fonction des missions spécifiques confiées à chaque métier (polyvalence de secteur ou spécialisés).

Enfin, il est rappelé que la perception du RSA ne conditionne ni l'accès, ni la fin de l'intervention des UTAMS/UT auprès du public. Les notions d'accès et de fin d'intervention sont détaillées dans les référentiels en vigueur au sein du Département et de la ville de Strasbourg.

## ***3.2. Les partenaires institutionnels et associatifs***

### **3.2.1. Les partenaires financés par le Département dans le cadre du RSA**

Afin de tenir compte des problématiques particulières que présentent certains bénéficiaires du RSA, le Département finance des opérateurs spécifiques ayant une expertise reconnue pour une intervention plus adaptée dans une dynamique d'inclusion qui inscrit le bénéficiaire au cœur de son projet avec une analyse fine de ses atouts.

- Par ex : ayant une connaissance des codes culturels pour des personnes d'origine étrangère, ou ayant un mode de vie atypique (sans domicile fixe, gens du voyage, sortants de prison, personnes cumulant des problèmes de santé...)

### **3.2.2. Les autres partenaires financés par le Département (ASLL...)**

Le Département finance d'autres opérateurs (CCAS, associations) afin de réaliser des accompagnements spécifiques hors dispositif RSA. Toutefois, par leur nature, les objectifs de ces accompagnements, s'intègrent parfaitement dans la finalité du Parcours d'Insertion sociale d'un bénéficiaire de RSA. Ces objectifs sont dans certains cas, strictement ceux visés par le contrat d'engagement. Dans ces conditions, l'accompagnement est considéré au même titre qu'une mesure d'accompagnement RSA.

## **4. Le déroulé du Parcours :**

### ***4.1. Distinction contractualisation/ accompagnement :***

Le contrat d'engagement est un acte obligatoire pour tout bénéficiaire de RSA, conditionnant son droit à la perception de l'allocation du RSA.

L'accompagnement social constitue un droit pour chaque bénéficiaire du RSA. Ce n'est pas une obligation. Il n'est, par conséquent, pas mis en œuvre de manière systématique et automatique.

Selon les besoins de la personne, le contrat débouche sur :

- un accompagnement : pour les agents des UTAMS/UT la durée de l'accompagnement est modulée en fonction des besoins : elle n'est donc pas systématiquement calée sur les échéances du contrat.
- une veille administrative (gestion d'une échéance)

## **4.2. La notion de référent :**

En accord avec les dispositions législatives relatives au RSA, le Département est le référent (de Parcours) de droit commun des bénéficiaires du RSA, dans le périmètre des droits et des devoirs, inscrits en Parcours d'Insertion sociale. Ces suivis sont mis en œuvre par les intervenants sociaux du Département et de la Ville de Strasbourg, celle-ci agissant par délégation du Département dans ce champ.

La distinction contractualisation/accompagnement conduit à identifier deux types de référents :

- Le référent de Parcours d'Insertion
- Le référent d'accompagnement

De manière générale les agents des UTAMS/UT et les salariés des opérateurs conventionnés dans le cadre du dispositif RSA peuvent être à la fois référent de Parcours et référent d'accompagnement.

Pour les autres opérateurs, le référent d'accompagnement peut être désigné comme « Référent de Parcours » selon les conditions fixées dans la convention.

### **4.2.1. Le référent de Parcours d'Insertion**

Le référent du Parcours d'Insertion est désigné par le Président du Conseil Départemental lors de l'entrée dans le dispositif.

La désignation du référent est un choix éclairé qui s'appuie sur l'identification du profil de travailleur social le plus adapté à intervenir auprès du bénéficiaire de RSA.

Il peut être procédé à un changement de référent pour s'adapter aux évolutions du Parcours d'Insertion. Ce changement d'intervenant est réalisé par le secrétariat Insertion sur demande du référent de Parcours ou du bénéficiaire lors de CTRSA. Le référent à l'origine de cette demande sera présent ou se fera représenter lors de cette instance.

Les référents de Parcours est le référent désigné au bénéficiaire de RSA pour la formalisation de ses contrats d'engagement soit :

- par le biais du modèle de contrat existant ;
- soit en valorisant un contrat déjà en cours et relatif à une autre problématique sociale. Un contrat relatif à un accompagnement social lié au logement ou une MASP vaut contrat d'engagement RSA, sauf avis contraire de l'UTAMS ou l'UT de la Ville de Strasbourg. Par conséquent tout travailleur social spécialisé d'une

UTAMS/UT peut être désigné référent de Parcours si les axes du contrat d'engagement s'appuient sur les missions spécifiques de ces agents.

La contractualisation constituant une condition à la perception du RSA, la non contractualisation ou le non renouvellement à l'échéance du contrat d'engagement du fait du bénéficiaire pour un motif non légitime doit être signalée par le référent du Parcours au secrétariat de la CTRSA.

De même, le référent de Parcours informera le secrétariat de la CTRSA des absences répétées ou prolongées qui mettent en échec la participation de ce bénéficiaire à une action d'Insertion prévue au contrat d'engagement.

#### **4.2.2. Le référent d'accompagnement**

Les référents d'accompagnement social ont vocation à accompagner les bénéficiaires pour la mise en œuvre des engagements prévus au contrat selon les spécificités de leurs missions.

Le référent d'accompagnement informera le référent du Parcours d'Insertion des absences répétées ou prolongées qui mettent en échec la participation de ce bénéficiaire à une action d'Insertion prévue au contrat d'engagement. Ce bénéficiaire fera l'objet d'une convocation à la CTRSA par le référent de Parcours.

Le bénéficiaire du RSA a l'obligation de prévenir son référent d'accompagnement de toute absence pour congés.

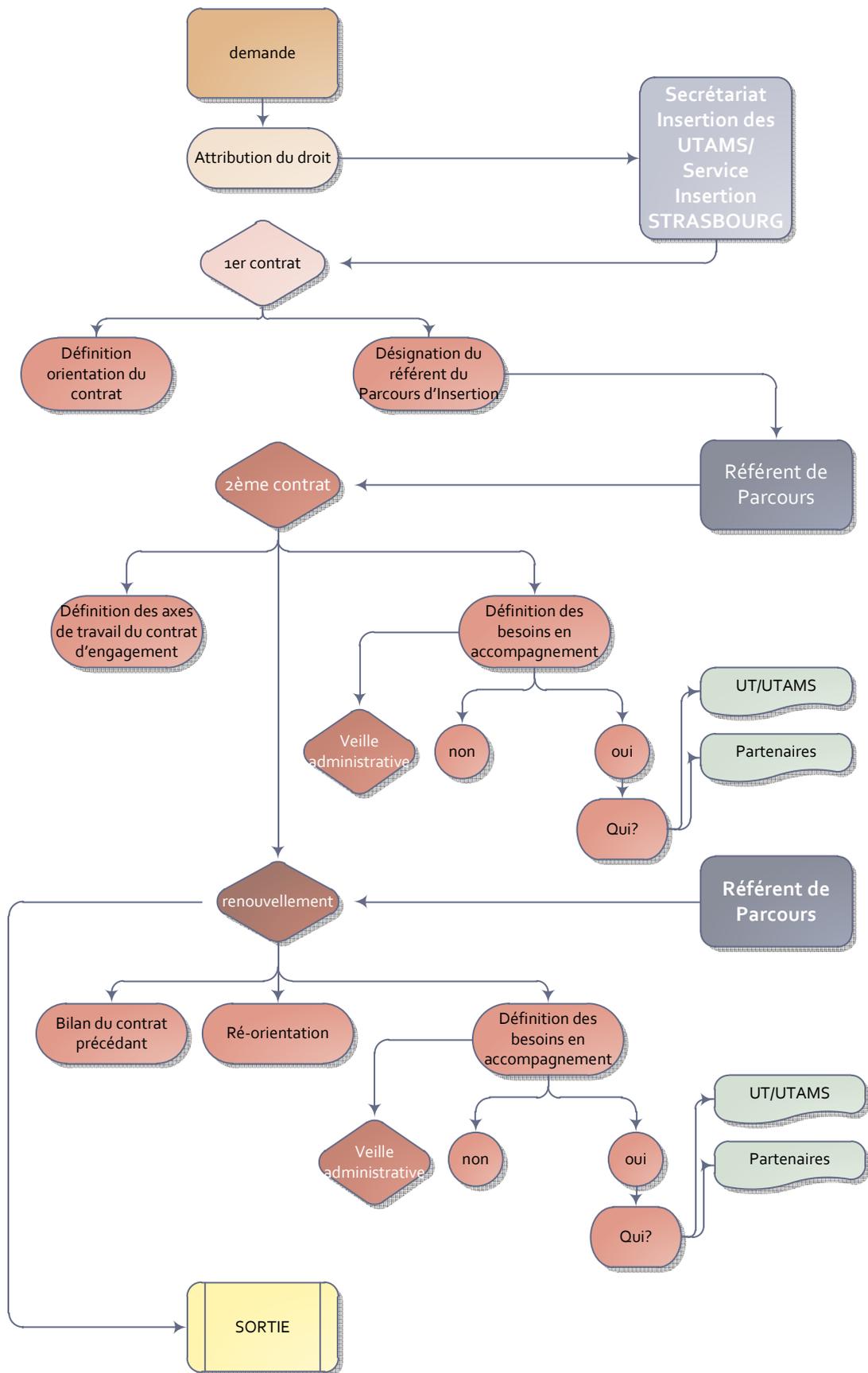
#### **4.2.3. Référent et lutte contre les fraudes.**

Tout référent de Parcours et/ou d'accompagnement ayant connaissance d'une situation de fraude doit demander à l'allocataire de régulariser sa situation, en exposant les risques encourus s'il ne le faisait pas (amende administrative, récupération retro active des sommes indues, sanction pénale...). Il est préconisé d'inscrire cette régularisation dans le contrat d'engagement.

Lorsqu'il est fait le constat d'une irrégularité grave (suspicion de faux, usage de faux ou escroquerie), les référents de Parcours doivent saisir le service Insertion et Lutte contre les Exclusions du Département, pour contrôles et saisie du procureur (dans le respect de l'article 40 du code de procédure pénale qui prévoit que tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République...)



#### ***4.3. Entrée dans le Parcours d'Insertion***



Toute nouvelle situation entrant dans le droit au RSA fait l'objet d'un diagnostic dont l'objet est de définir l'orientation du contrat d'engagement et de permettre de désigner le référent de contractualisation adéquat. Ce diagnostic peut être mené selon différentes modalités selon les territoires :

- Une plate-forme de service qui permet la réalisation d'un diagnostic et d'un contrat d'engagement avec le référent de Parcours dans un temps rapproché (qui ne peut excéder 15 jours), de l'instruction du RSA ;
- Une réunion d'information collective : elle consiste à convoquer les bénéficiaires à une réunion qui les informe sur leurs droits et devoirs et permet de réaliser un diagnostic de leur situation sociale et professionnelle pour être orientés vers un référent de Parcours adapté, et leur permettre de contractualiser. Il est précisé que cette information collective doit intervenir dans les 2 mois à compter de la notification des droits ;
- Un entretien individuel qui consiste, le plus souvent, à rencontrer le bénéficiaire du RSA qui a élu domicile dans une association pour l'informer de ses droits et devoirs, opérer un diagnostic de sa situation sociale et professionnelle et lui permettre de contractualiser.

Le bénéficiaire doit renseigner, pour l'établissement du diagnostic social ou professionnel, le document déclaratif de sa situation : « Mon Parcours ».

Ce document fonde le diagnostic social et professionnel et constitue un guide d'entretien qui permet de définir avec le bénéficiaire ses priorités au regard de ses difficultés et de ses atouts. Sur cette base, l'UTAMS ou l'UT de la Ville de Strasbourg, ainsi que les opérateurs spécialisés, aident les bénéficiaires à formaliser leur premier contrat d'engagement.

## ***4.4. Les modalités de l'accompagnement***

### ***4.4.1. La contractualisation***

La contractualisation repose sur un travail de diagnostic et dès lors qu'il s'agit d'un renouvellement, d'évaluation du précédent contrat.

Le diagnostic posé est global. Il consiste à identifier les besoins, à déterminer et hiérarchiser les problématiques, et à convenir des objectifs.

La phase « diagnostic » débouche sur une orientation et sur un plan d'action.

Le plan d'action tient compte des besoins, de la nature et de l'origine des difficultés, ainsi que des potentiels de la personne et de son environnement. Il est adapté et réalisable.

Il précise :

- les engagements réciproques
- l'opportunité de mettre en œuvre un accompagnement
- le cas échéant, le professionnel le plus à même de mettre en œuvre cet accompagnement

#### **4.4.2. L'accompagnement**

L'accompagnement social consiste à soutenir les bénéficiaires pour la résolution des problématiques qui ont été identifiées en commun. Cet accompagnement est proportionné au degré d'autonomie de la personne et vise à le développer : il s'articule autour de la participation du bénéficiaire qui est acteur de son Parcours.

##### **4.4.2.1. L'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les UTAMS/UT**

###### **➤ Les actions de courte durée.**

Elles consistent en la mise en œuvre d'un plan d'action contractualisé et réalisable à **court terme**.

Elles répondent à des besoins ponctuels pour lesquels le traitement relève strictement du conseil, de l'appui à une démarche, de la mobilisation d'une prestation.

###### **➤ L'accompagnement au projet de la personne**

Cette modalité d'intervention vise à accompagner la montée en compétence des familles pour gérer des difficultés auxquelles elles sont confrontées

L'accompagnement du projet de la personne consiste en la mise en œuvre d'un plan d'action contractualisé devant s'inscrire dans la durée mais avec des échéances déterminées.

Il répond à des besoins structurels et vise à engager un processus de changement.

Il vise à traiter les causes d'une ou plusieurs problématiques et peut nécessiter l'intervention de plusieurs professionnels du champ médico-social.

##### **4.4.2.2. L'accompagnement par les opérateurs conventionnés**

###### **➤ Au titre du dispositif RSA :**

Il s'agit d'un accompagnement permettant la résolution des problématiques visées au chapitre 4.4.3 du présent cahier des charges, formalisé par des contrats d'engagement de 3 à 12 mois.

L'orientation vers un opérateur s'effectue sur la base du nombre de places disponibles ou de la spécificité du public cible.

La capacité d'accueil par ETP est déterminée par le Département du Bas-Rhin en fonction des publics accompagnés:

- *pour les publics spécifiques* (SDF, sortants de prison, gens du voyage...), cette capacité d'accueil est de :
  - contrats en cours de validité par mois : 50 (une tolérance de + ou - 5% est acceptée).
- *pour les publics non spécifiques* :

- contrats en cours de validité par mois : 80 (une tolérance de + ou - 5% est acceptée) ;

L'opérateur voit au moins une fois par mois, en collectif ou individuel, l'allocataire du RSA.

Ces capacités d'accueil s'imposent dans la mesure des orientations effectuées par l'instance de validation des contrats d'engagement et font l'objet d'une information mensuelle aux CTI (conseillers territoriaux Insertion) et au Département RSA de la Ville de Strasbourg.

#### ➤ **Au titre d'une autre mission du Département :**

Les accompagnements spécifiques notamment dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement ou des MASP peuvent constituer la mesure d'accompagnement adéquate au regard des difficultés prioritaires qui ont été relevées dans le diagnostic de la situation et déclinées dans le contrat d'engagement.

Dans ce cas, l'accompagnement social de ces bénéficiaires est conforme à la convention qui lie le prestataire au Département et au cahier des charges qui s'y réfère.

Le prestataire selon les termes de la convention signée avec la collectivité, peut être désigné comme référent du Parcours d'Insertion. Dans ce cas, il sera chargé de la contractualisation.

#### **4.4.3. Les champs de l'accompagnement social**

La liste suivante des problématiques n'est pas exhaustive mais recense les thématiques les plus fréquemment repérées qui peuvent être un frein à l'accès à l'emploi nécessitant d'être levées mais aussi un frein à l'Insertion sociale. Le périmètre de l'accompagnement pouvant être proposé aux bénéficiaires du RSA par chaque intervenant est cadré par les missions qui lui incombent.

A titre d'exemple, l'accompagnement dans le cadre de la prévention ou de la protection de l'enfance relève plutôt de la compétence des UTAMS/UT.

- Administratives et d'accès aux droits :
  - ✓ la régularisation des documents d'État Civil ;
  - ✓ l'absence de documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers ;
  - ✓ les problèmes de domiciliation (élection de domicile selon le cahier des charges de l'Etat. Il est précisé que cette élection de domicile ne donne pas lieu à financement spécifique du Conseil Départemental) ;
  - ✓ l'accès à l'ensemble des droits sociaux (CMU, CMU-C, allocation logement, retraite, invalidité, handicap,...).
- Gestion de la vie quotidienne :
  - ✓ l'organisation familiale/administrative et budgétaire ;
  - ✓ mobilité ;
  - ✓ recherche d'un mode de garde ;
  - ✓ hygiène corporelle et domestique.
- Accès au logement et son maintien :

- ✓ des difficultés d'accès au logement ;
  - ✓ l'insécurité du fait de l'absence de logement et/ou de solution d'hébergement ;
  - ✓ le comportement dans le logement.
- Accès aux soins, la prise en charge des problématiques de santé :
    - ✓ situations reconnues de dépendances (alcool, drogue,...) ;
    - ✓ troubles du comportement et souffrance psychique traités médicalement.
    - ✓ soins hospitaliers, cures...
  - Illettrisme et analphabétisme :
    - ✓ méconnaissance et non maîtrise de la langue française ;
    - ✓ non maîtrise des savoirs de base.
  - Connaissance du monde du travail :
    - ✓ méconnaissance du monde du travail qui entraîne de leur part des jugements paralysants (liens avec les ateliers passerelles) ;
    - ✓ problème des représentations du monde du travail et de l'entreprise ;
    - ✓ mise en œuvre des démarches de reconnaissance des diplômes.
  - Justice :
    - ✓ difficultés ou démêlées avec la justice ;
    - ✓ difficultés dans leur rapport à la loi ;
    - ✓ gestion du contrôle judiciaire (pour certains opérateurs) ;
    - ✓ prise en compte d'un passé judiciaire.
  - Socialisation :
    - ✓ image négative de soi ;
    - ✓ difficultés à travailler en groupe ;
    - ✓ découragement et sentiment d'injustice, désespoir ;
    - ✓ angoisse face à l'inconnu dans l'attente de nouveaux repères ;
    - ✓ problème de construction identitaire.
  - Intégration :
    - ✓ difficulté dans le rapport à la norme et à la règle (respect de l'autre et de sa parole, respect du lieu et de l'intervenant, respect du groupe et des horaires) ;
    - ✓ méconnaissance du fonctionnement de la société française ;
    - ✓ incompréhension de la contractualisation écrite ;
    - ✓ décalage entre l'idéalisation du pays d'accueil et la réalité de l'environnement.
  - Problèmes éducatifs :
    - ✓ scolarisation des enfants ;
    - ✓ éducation, soutien à la parentalité ;
    - ✓ soutien éducatif.

#### **4.5. La veille administrative**

La veille administrative vise les publics suivants :

- Le public autonome dans ses démarches d'Insertion sociale :
  - Ex : les bénéficiaires du RSA proche de la retraite.
- Le public qui aurait besoin d'un accompagnement qui nécessite un travail en amont pour parvenir à une adhésion.
  - Ex : développement d'un axe de travail comme la scolarisation des enfants.
- Le public ayant des problèmes de santé psychique ou d'addiction et qui n'adhère pas ou ne peut adhérer à un accompagnement du fait de sa problématique.

La veille administrative permet d'engager des contrats d'engagement plus longs pour certains publics autonomes ou à l'inverse en grande difficultés pour lesquelles les perspectives d'évolution ne peuvent s'envisager que sur la durée.

La détermination de la durée de ces contrats doit être liée par exemple :

- aux échéances d'accès aux droits (droits à la retraite par exemple)
- à la problématique « santé »
- à la nature des engagements et à la durée raisonnable nécessaire à leur réalisation

En cas de non adhésion à un accompagnement, au besoin identifié par le travailleur social de faire un nouveau diagnostic de la situation (concerne particulièrement les situations d'addiction).

Elle est proposée uniquement par les UTAMS et les UT de la Ville de Strasbourg, avec des contrats de 1 à 5 ans.

#### **4.6. La fin du Parcours d'Insertion**

Pour les agents des UTAMS/UT, la fin du Parcours d'Insertion, engagé au titre des dispositions législatives et réglementaires n'engage pas par voie de conséquence l'interruption de l'intervention de ces services auprès de l'utilisateur. Les actions engagées peuvent se poursuivre au titre du droit commun.

Pour les opérateurs financés par la collectivité la fin du Parcours d'Insertion met fin à l'accompagnement qui a été engagé dans les conditions prévues lors par la convention. Toutefois, dans les cas où l'accompagnement exercé n'est pas financé au titre du RSA, mais au titre d'un autre dispositif de la collectivité (Logement, MASP...), peut être poursuivi dans les conditions prévues par la convention.

Le Parcours d'Insertion prend fin :

- Lorsque la personne sort du dispositif RSA ;
- En cas d'incarcération ou d'hospitalisation de plus de 60 jours ;
- En cas de redéfinition de Parcours et d'orientation vers un autre type de Parcours après réorientation en CTRSA ;

- Lorsque le bénéficiaire sort du périmètre des droits et devoirs.

## **5. Des outils spécifiques mobilisables en appui au « Parcours d'Insertion »**

### **5.1. Les ateliers « Passerelles »**

Pour venir en appui des Parcours d'Insertion sociale, le Département mobilise des ateliers « Passerelles ».

Ces ateliers travaillent sur l'accès à l'autonomie sociale, la levée des freins entravant l'Insertion professionnelle. Ils ont pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en Parcours d'Insertion sociale, en vue de leur inscription dans un Parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail.

Une fois les freins à une reprise d'activité levés, la possibilité est offerte d'une orientation vers un contrat aidé à volume horaire modulable.

Les référents d'accompagnement de ces ateliers peuvent dorénavant être référent de Parcours.

### **5.2. Les contrats aidés à volume horaire modulable**

Ces contrats sont destinés aux personnes éloignées de l'emploi, en Parcours d'Insertion sociale en vue de les inscrire dans une démarche de reprise progressive d'une activité adaptée à leurs difficultés.

Ils découlent de l'expérimentation dans le Bas-Rhin des contrats de 7 heures. L'Etat a habilité le Conseil Départemental du Bas-Rhin à mettre en place des contrats aidés dans le secteur non marchand, dont le volume horaire hebdomadaire peut s'établir entre 8 et 16 heures.

Ils sont prescrits par les conseillers emplois sur proposition des référents de Parcours.

### **5.3. Activités à implication sociale**

Un nombre important de personnes souffre d'un sentiment d'inutilité. La dégradation de l'image de soi, la perte de confiance en ses capacités sociales et professionnelles, entraîne à terme une vision négative du bénéficiaire sur lui-même et de la société. Véritablement paralysé par cette situation, l'inaction qu'elle entraîne induit également une vision négative du reste de la société sur ce bénéficiaire.

Pour faire face au sentiment d'inutilité que vivent certaines personnes, il convient de penser les Parcours non seulement en termes d'Insertion professionnelle et d'intégration économique mais aussi en une participation sociale, culturelle et civique à la société.

Dans ces conditions, il s'agit de proposer et mettre en œuvre des actions individuelles et/ou collectives, définies au cas par cas, à destination des allocataires du RSA qui ne pourront pas ou plus accéder dans des délais raisonnables à un emploi. Ces actions de

valorisation leur permettront de mettre en valeur des savoirs être et des savoirs faire dans le cadre d'actions au service de la société et des citoyens.

L'objectif est donc de permettre, sur la base du volontariat, la mise en place de Parcours de valorisation sociale qui doit permettre aux allocataires du RSA de retrouver une place et une utilité sociale.

## **6. Animation et modalités d'évaluation.**

### ➤ **L'animation territoriale**

1.1.1 Les UTAMS et la Ville de Strasbourg, agissant sur délégation du Département, sont en charge de l'animation de la thématique Insertion sur leur périmètre territorial.

Ceci suppose, la définition d'une stratégie permettant de déployer les orientations Départementales favorisant l'Insertion des allocataires du RSA. Cette stratégie locale est formalisée au travers d'objectifs territoriaux définis de manière concertée avec les partenaires locaux du Département.

Sur le périmètre de la Ville de Strasbourg, ces objectifs sont définis par le Département (Direction de l'Insertion et de l'action sociale) en concertation avec la Ville.

Afin de créer une dynamique et la mise en place d'actions spécifiques les UTAMS et le service Insertion de la Ville de Strasbourg animent un réseau d'acteurs auquel participent les opérateurs en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

La Direction de l'Insertion et de l'action sociale anime le réseau Départemental des opérateurs habilités par le Département.

### ➤ **Les modalités d'évaluation**

*Bilan d'activité* : avant le 31 avril de l'année N (année du financement);, un rapport d'activité annuel (N-1) est établi par chaque opérateur et transmis au Conseil Départemental du Bas-Rhin sur la base du modèle en annexe 1.

*Bilan intermédiaire* : au plus tard le 15 octobre, les opérateurs financés pour une mission d'accompagnement social rendront un bilan d'activité intermédiaire sur la base du modèle en annexe 2 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 septembre de l'année N.

Par ailleurs chaque opérateur tient à jour l'historique des entretiens, des bilans dans un dossier social individuel.

## **ANNEXE 1**

Au cahier des charges du Parcours d'Insertion sociale  
des bénéficiaires du RSA

### **Modèle de rapport d'activités**

#### **1. Présentation du service, spécificités, prestations proposées**

- 1.1. Personnel en poste : (temps de travail/nom/ diplôme/fonction/ date d'embauche dans la fonction lié au RSA).
- 1.2. Chiffres concernant la fréquentation.
- 1.3. Nombres d'instruction de demandes RSA /transferts/mutation + avec analyse.
- 1.4. Nombre contrats d'engagement + analyse.
- 1.5. Moyenne de la durée de suivi.

#### **2. Quelques caractéristiques du public accompagné**

##### **2.1. Niveau d'étude**

- Niveau 6 : Abandon sans diplôme en fin de scolarité obligatoire (16 ans)
- Niveau 5 bis : Poursuite d'études pendant au moins 1 an vers un diplôme de niv. 5
- Niveau 5 : CAP ou BEP
- Niveau 4 : Bac
- Niveau 3 : BTS-DUT- Licence 1 (ex DEUG)
- Niveau 2 et 1 : Niveau ou supérieur à la licence

##### **2.2. Logement**

- Propriétaire
- Accédant à la propriété
- Locataire du parc social
- Locataire du parc privé
- Hébergé chez un tiers
- Hébergé dans une structure d'urgence (urgence/stabilisation ...)
- Hébergé dans une structure d'insertion (CHRS...)
- Locataire d'une résidence sociale ou maison relais
- Sous locataire d'un logement d'insertion
- Autre :

#### **3. Accompagnement social**

Difficultés à résoudre (cf.12 du cahier des charges):

- Administratives et d'accès aux droits :
- Gestion de la vie quotidienne :
- Accès au logement et son maintien :
- Accès aux soins, la prise en charge des problématiques de santé
- Illettrisme et analphabétisme :
- Connaissance du monde du travail :
- Justice :
- Socialisation :
- Intégration :
- Problèmes éducatifs :
- Recherche d'un mode de garde

#### **4. Modalités d'interventions :**

- Entretien au bureau
- Visites à domicile
- Accompagnement physiques aux démarches
- Intervention collective

#### **5. Sorties**

##### Motifs :

- Réorientation vers un autre référent social
- Orientation vers un accompagnement socioprofessionnel
- Orientation vers un accompagnement professionnel
- Emploi
- Changement de situation familiale
- Fin de versement du RSA
- Versement d'une autre prestation (AAH, Invalidité ...)
- Déménagement
- Incarcération
- Décès
- Suspension du versement
- Autres

#### **7) Conclusion,projets, perspectives**

## ANNEXE 2

au cahier des charges du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA

Bilan intermédiaire au 30 septembre de l'année

**NOM de la structure :**

**Secteur d'intervention :**

**Bilan intermédiaire d'activité de l'accompagnement social RSA  
de janvier à septembre 201....**

L'accompagnement social RSA assuré par est réalisé pour 201... par :

.... travailleurs sociaux soit ... ETP

pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA spécialisé/ généraliste sur le secteur de l'UTAMS de ...soit .... dossiers par mois.

**Le bilan intermédiaire a 9 mois d'activité fait apparaître les chiffres suivants :**

1. Accompagnement individuel

1.1. Nombre de dossiers au 1<sup>er</sup> janvier :

1.2. Nombre de dossier au 30 septembre:

1.3. Nombre d'entrées sur cette période : entrées

1.4. Nombre de sorties sur cette période : sorties

1.5. Problématiques essentielles rencontrées :

2. Le cas échéant actions collectives développées:

2.1. Nombre d'actions menées

2.2. Type d'actions (thème/support/objectif)

2.3. Total de personnes présentes



#### 2.4. Moyenne de présence par action